

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 février 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

• (1005)

[Traduction]

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

—Madame la Présidente, j'invoque le Règlement, afin d'informer la Chambre que le projet de loi qui vient d'être présenté donne suite à un ordre de la Chambre adopté mardi dernier, en conformité du paragraphe 68(6) du Règlement.

En conséquence, les travaux concernant cette mesure seront assujettis aux dispositions de l'alinéa 68(7)a) du Règlement, qui exige notamment que l'étude en deuxième lecture soit reportée au moins jusqu'au troisième jour de séance après aujourd'hui.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-302, intitulé Loi modifiant la Loi canadienne sur la santé (services diététiques).

—Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui devant cette Chambre un projet de loi qui modifie la Loi canadienne sur la santé en ce qui concerne les services diététiques.

En effet, ce projet de loi vise à inclure le terme «services diététiques» dans la définition de services de santé assurés à l'intérieur de la présente Loi canadienne de la santé. Nous savons tous que la nutrition est une composante essentielle de la santé et que les diététistes canadiens sont les seuls professionnels de la santé dûment formés et habilités à faire l'évaluation de l'état nutritionnel d'une personne.

De plus, le gouvernement canadien les reconnaît comme ressources clés dans l'élaboration des politiques de santé, tels le Guide alimentaire canadien qui sert de ligne de conduite pour une santé saine. Je crois donc qu'il est important, autant pour le public que pour l'ordre des diététistes, qu'il soit officiellement reconnu et intégré à la Loi canadienne sur la santé.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

M. Ian McClelland (Edmonton—Sud-Ouest, Réf.): demande à présenter le projet de loi C-303, Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse).

—Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter ce projet de loi. Je sais que d'autres députés ont élaboré des mesures législatives comme celle-ci. Le projet de loi a pour objet d'interdire la capacité de se dégager de la responsabilité d'une intoxication volontaire.

Les députés sont au courant de la décision rendue récemment par la Cour suprême, selon laquelle une personne ne peut être tenue responsable d'une action qu'elle a commise pendant qu'elle était sous l'effet d'une intoxication volontaire. Tous les Canadiens sont d'avis que cette décision va à l'encontre de la logique et du bon sens.

Le projet de loi, que je demande à tous les députés d'appuyer, ferait de l'intoxication criminelle une infraction distincte et garantirait que les Canadiens soient personnellement responsables de leurs actes. Ils ne pourraient plus invoquer la Charte des droits et libertés pour se dérober à cette responsabilité. La mesure législative empêcherait que d'autres innocents soient victimes de violence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)